

Vente d'un bien immobilier disposant d'un assainissement non collectif

Votre logement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, communément appelé « tout à l'égout » ?

Il dispose alors d'un **assainissement non collectif (ANC)** qui doit faire l'objet d'un contrôle par le **Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**.

Depuis le **1er janvier 2011**, ce contrôle est obligatoire pour la vente d'un bien.

Le vendeur doit fournir à l'acquéreur un rapport de contrôle de l'installation d'ANC datant de **moins de 3 ans**.

Vendeur, vous disposez d'un rapport de contrôle :

1. Quelle est la date du dernier rapport ?

 MOINS DE 3 ANS	 PLUS DE 3 ANS
Le rapport est valable pour la vente. Le vendeur le transmet au notaire pour la vente.	Un nouveau contrôle doit être demandé. Le vendeur fait une demande de contrôle au SPANC.

2. Si un nouveau contrôle est nécessaire

Comment faire ?

- Remplir le formulaire de demande de contrôle (disponible sur le site de la CAB : www.la-cab.fr).
- Transmettre la demande au SPANC
 - par courriel : spanc@la-cab.fr
 - par voie postale : Domaine de la Tour, La Tour Est CS 40012 24112 BERGERAC CEDEX
- Le technicien du SPANC prend rendez-vous par **téléphone**, réalise la visite de contrôle de l'installation et établit le rapport.
- Le rapport est transmis au propriétaire par **voie postale** avec l'avis de somme à payer au Trésor Public (tarifs disponibles sur le site de la CAB).

Comment se déroule le contrôle ?

- Présence du **propriétaire** ou d'un de ses représentants : obligatoire.
- Durée estimative de la visite : 45 min environ.
- L'**accès aux ouvrages** (fosse septique, bac à graisses, préfiltre, regards...) **doit être facilité afin d'en vérifier l'entretien et le fonctionnement. Ceux-ci devront être dégagés de tous éléments empêchant de dévisser ou soulever les regards : terre, remblai, objets encombrants...**
- Les **documents** utiles au contrôle devront être présentés au technicien : plans d'installation, factures, justificatifs de vidanges...



A retenir : A la mise en vente de votre bien, anticiper votre demande de contrôle facilite la vente et évite les démarches de dernières minutes.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Contactez le SPANC

Lundi, mercredi vendredi
8h30-12h00 / 13h30-17h00

www.la-cab.fr rubrique SPANC

spanc@la-cab.fr

Téléphone : 05.53.23.43.95